



**Extrait du registre aux délibérations
du Collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN**

Séance du 13 juin 2022

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevin Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)s:	/

Point de l'ordre du jour: 2

Objet:	Règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20220613-1 Route de Luxembourg – Passage pour piétons à la hauteur de la maison n°52 Date : à partir du 14 juin 2022 jusqu'à l'achèvement des travaux en question
---------------	---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation de la commune de Schieren modifié du 21 mars 2016, approuvé par l'Autorité Supérieure du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'article 3/3 du règlement de circulation actuellement en vigueur par la disposition suivante : « Passage pour piétons à la hauteur de la maison n°52 », ceci pour sécuriser la situation actuelle en relation avec le réaménagement de la Route de Stegen

Considérant que l'entreprise de construction a informé tardivement la commune de Schieren et que partant il y a eu urgence de réglementer la circulation

Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal ne précède pas la date de début des travaux d'infrastructures de sorte qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation


Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire de la circulation > 72 heures n°20220613-1 ci-après à partir du 14 juin 2022 jusqu'à l'achèvement des travaux :

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Luxembourg (N7) à Schieren (Schieren)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
3/3	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 52	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme

Schieren, le 13 juin 2022

Eric THILL
Bourgmestre

Yves WEIS
Secrétaire communal

